

Département du DOUBS

Mairie de SAULES

ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

23 Grande Rue

LE MAIRE

- VU le code de la route, et notamment les article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entres les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
- VU la demande de la société **GAZ ET EAUX, dont le siège est à 25620 MAMIROLE, ZI du No-ret**

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux **de renouvellement d'appareil de fontainerie et travaux de demi-chaussée**, assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du **18 mai 2022**, pour la réalisation des travaux envisagés, la circulation sera alternée avec basculement sur la chaussée opposée réglementée par feux tricolores suite à la suppression d'une voie sur la portion située au **23 Grande Rue**.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires gérés par l'entreprise pendant la durée des travaux, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992, ainsi que la mise en place d'un ralentisseur.

Le stationnement et les dépassements seront interdits pendant la durée des travaux.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le maire de la commune de SAULES, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'ORNANS et l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à SAULES, le 03 mai 2022

Le Maire
Louis DAUDEY

